

CINQUANTENAIRE
du
MINISTÈRE DU TRAVAIL

1906 - 1956

*Ceate des discours prononcés
au Grand Amphithéâtre de la Sorbonne
le 25 Octobre 1956*



CINQUANTENAIRE
du
MINISTÈRE DU TRAVAIL

1906 - 1956



AVANT-PROPOS



Le Ministère du Travail a célébré son Cinquantenaire le 25 octobre 1956 : c'est en effet le 25 octobre 1906 que fut créé le Ministère du Travail par décret signé de Monsieur FALLERES, président de la République, et de Monsieur Georges CLEMENCEAU, président du Conseil.

A cette occasion, une importante cérémonie présidée par Monsieur René COTY, président de la République s'est déroulée à la Sorbonne.

Au cours de cette manifestation solennelle, des discours ont consacré l'importance prise par le Ministère du Travail en un demi-siècle ; ils ont été prononcés par Monsieur Jean MINJOZ, secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité Sociale, Monsieur Albert GAZIER, ministre des Affaires Sociales, Monsieur Paul BONCOUR, ancien président du Conseil, directeur du Cabinet de Monsieur VIVIANI, premier ministre du Travail, Monsieur Guy MOLLET, président du Conseil des Ministres et Monsieur René COTY, président de la République. Ces discours ont été sténographiés, ce qui permet leur reproduction dans cette plaquette.



Discours
de Monsieur Jean Minjoz

**SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU TRAVAIL
ET A LA SÉCURITÉ SOCIALE.**

Monsieur le Président de la République,
MM. les Ambassadeurs,
MM. les Présidents des Assemblées,
M. le Président du Conseil des Ministres,
Mesdames, Messieurs,

Il y a aujourd'hui même, cinquante ans que le Ministère du Travail fut créé. C'est, en effet, le 25 octobre 1906, que parut le décret qui, réunissant dans une administration distincte des services jusque là dispersés, institua le Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale. Le décret était signé du Président du Conseil de l'époque, qui n'était autre que Georges CLEMENCEAU. Celui-ci désigna René VIVIANI comme titulaire du nouveau poste, et le premier Directeur de Cabinet fut le Président Paul BONCOUR.

Dans la forme, la création du Ministère n'apparut que comme le résultat d'une réorganisation administrative : des services épars, mais traitant de questions connexes, se trouvaient désormais rassemblés. En fait, elle fut bien, comme tenait à le souligner VIVIANI, un « acte social » d'une portée considérable.

La création de ce Ministère répondait à une aspiration déjà exprimée par les Républicains de 48 et qui depuis ne cessait de se manifester. Elle figurait parmi les revendications ouvrières et avait fait l'objet de plusieurs propositions de loi.

Le Ministère du Travail était l'application pratique d'une conception politique qui avait déjà inspiré des lois importantes comme la loi sur les accidents du travail ou des institutions remarquables, telles que la Direction du Travail ou l'Inspection du Travail.

Retracer l'histoire du Ministère du Travail, c'est décrire le progrès social accompli au cours de ces cinquante dernières années ; c'est expliquer comment s'est élaboré le vaste ensemble de lois et d'institutions qui protège à présent les travailleurs et qui, du berceau à la tombe, les met à l'abri des risques sociaux, que ceux-ci soient naturels, comme la maladie ou la vieillesse, ou accidentels, comme le chômage.

Au cours des cinquante dernières années, les conditions de travail et de vie des populations laborieuses ont subi des changements considérables. — Conséquences de transformations économiques et de progrès techniques sans précédent dans l'histoire de l'humanité — mais conséquences aussi de l'évolution des idées, de la notion même des devoirs de la collectivité à l'égard des travailleurs. Cinquante ans d'efforts idéologiques, économiques et sociaux se sont traduits dans la réalité par des institutions et des mesures destinées à combattre la misère, la maladie, le chômage, les risques professionnels et l'ignorance.

Durant toute cette période, il faut d'abord souligner que l'action du Ministère du Travail s'est poursuivie en corrélation étroite avec le développement du mouvement syndical.

De plus en plus, les travailleurs ont recours à l'action collective pour la défense de leurs intérêts, les syndicats voient sans cesse leur rôle s'accroître dans la vie économique et sociale du pays.

Puis, le fait qui domine cette période de cinquante ans, c'est l'ampleur prise par les phénomènes sociaux. Si nos institutions sociales dénotent une progression continue, il n'en est pas moins certain que les principales réformes sociales sont issues de grands élans populaires provoqués par des circonstances exceptionnelles, et dont les moments les plus marquants ont été les années 1919-1920, 1936, 1945.

La guerre de 1914 concentre entre les mains du Gouvernement de plus larges pouvoirs d'organisation et de réglementation du travail, et conduit les Pouvoirs Publics à aménager les rapports entre employeurs et salariés, à assurer des salaires équitables à certaines catégories de travailleurs, à préconiser l'institution de délégués ouvriers.

En 1919, au lendemain de la guerre, d'importantes mesures sociales, inspirées à la fois par les programmes syndicaux et politiques, ainsi que par le climat nouveau résultant de la création du Bureau International du Travail, introduisent la journée de 8 heures, confèrent un statut légal aux conventions collectives et prévoient l'indemnisation des maladies professionnelles.

La période suivante, marquée par la grande crise économique, oblige les Pouvoirs Publics à se préoccuper davantage des problèmes de main-d'œuvre et de l'aide aux travailleurs sans emploi, mais l'action du Ministère du Travail est essentiellement consacrée à la mise en place d'un système d'assurances sociales et d'allocations familiales.

Les élections de 1936 ouvrent la voie à un développement inconnu jusqu'alors de la législation du travail. Diverses institutions, qui conservent encore aujourd'hui un caractère fondamental dans le droit du travail français, sont créées.

Les réformes sociales se multiplient : congés payés, statut des conventions collectives, semaine de quarante heures, procédure de conciliation et d'arbitrage obligatoires des conflits collectifs du travail. De même, des

projets dits du statut moderne du travail sont élaborés : ils vont inspirer les textes ultérieurs sur les procédures de règlement des conflits et les délégués du personnel.

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, les aspirations vers une plus grande justice sociale, une démocratie plus réelle, ainsi que l'élaboration de chartes internationales, définissent de vastes objectifs sociaux et impriment un élan nouveau à la politique sociale.

Elaborées par le Conseil National de la Résistance, d'importantes réformes sociales voient le jour à la Libération : mise en place du plan français de Sécurité Sociale, institution des comités d'entreprises, organisation rationnelle du marché de l'emploi, établissement d'un statut des travailleurs étrangers, remise en ordre des salaires assurant à tous les travailleurs la garantie d'un salaire minimum.

Et dans ces différents domaines une vaste action se poursuit, tendant à compléter et étendre les régimes de sécurité sociale, à promouvoir une politique de plein emploi, à humaniser les conditions de travail, à rétablir la libre négociation des salaires et des conditions de travail.

C'est à cette œuvre de progrès que le Ministère du Travail se consacre.

Le rapport qui accompagnait le décret de 1906 résumait les attributions du Ministère sous trois rubriques essentielles, à savoir : la réglementation du travail, les relations entre employeurs et employés, la protection des travailleurs.

Toute l'évolution sociale des cinquante dernières années s'inscrit dans les développements qui ont été donnés à ces trois rubriques initiales.

Pendant longtemps, la législation sociale s'est limitée à la réglementation proprement dite des conditions de travail, et ce n'est qu'à une époque relativement récente qu'ont été prises en considération les conditions de l'adaptation de l'homme à son travail et la protection de son intégrité physique et morale.

Du rapport Villormé, présenté en 1840, à la conception actuelle de l'humanisation des conditions de travail entendue dans le sens le plus large, les progrès accomplis dans la lutte contre les abus, les inégalités, les atteintes à la dignité des travailleurs, dénotent une évolution d'une ampleur qu'il paraît surprenant aujourd'hui de replacer dans une période aussi brève.

La législation relative aux congés payés, la nécessité d'assurer aux travailleurs des loisirs, le rôle essentiel d'une médecine du travail, marquent aussi des étapes nouvelles et décisives dans la réglementation du travail.

Cependant, c'est peut-être sur le plan des relations entre employeurs et travailleurs que l'évolution des idées et l'irruption soudaine de forces neuves ont modifié le plus profondément la situation du travailleur, telle qu'elle se présentait au début du vingtième siècle.

Le statut légal des négociations collectives, encore empreint d'un caractère nettement individualiste au lendemain de la première guerre mondiale, dénote depuis 1936, avec les accords Matignon, une intervention plus

marquée des Pouvoirs Publics, qui cherchent à équilibrer les rapports de forces et à apporter aux travailleurs la garantie d'un certain nombre de droits. Plus récemment, une notion nouvelle a été introduite dans ces négociations, celle du respect d'un « salaire minimum interprofessionnel garanti », et aussi, pour la première fois, d'une évaluation des besoins du travailleur, représentée par un budget-type.

Mais là ne s'arrête pas l'intervention des Pouvoirs Publics.

Afin d'associer le mouvement syndical à la vie économique et sociale, ils ont institué des organismes consultatifs paritaires, ils sollicitent régulièrement les avis des organisations syndicales pour l'application des lois sociales et ils favorisent par tous les moyens dont ils disposent la négociation d'accords collectifs.

Ils s'attachent, en même temps, à promouvoir la participation des travailleurs à la vie de l'entreprise, grâce à l'institution de délégués du personnel et de comités d'entreprises, et à développer les études et les enquêtes sur les divers aspects des problèmes humains du travail.

Dès l'origine de la création du Ministère, la nécessité de recueillir des informations sur la condition des travailleurs et sur les divers facteurs économiques ou sociaux qui la déterminent, a conduit à l'étude des divers problèmes du travail dans la perspective élargie que leur ouvrent les sciences humaines du travail.

C'est ainsi que le Ministère du Travail a proposé à l'Université de Paris, qui nous accueille aujourd'hui, la création d'un Institut des Sciences Sociales du Travail, fonctionnant sous ce double parrainage, et qui a déjà entrepris une série d'enquêtes psycho-sociologiques sur les divers aspects de la vie professionnelle.

Au lendemain de la Libération, la reconversion de notre industrie, l'urgence des tâches de reconstruction ont donné aux problèmes de main-d'œuvre une importance accrue dans l'économie nationale, en même temps qu'ont été définis les objectifs nouveaux assignés dorénavant à toute politique de la main-d'œuvre : la recherche du plein emploi et de la sécurité de l'emploi.

Les revendications déjà anciennes des organisations syndicales ont abouti à la suppression des bureaux privés de placement et à une organisation centralisée et unifiée des Services Publics de Main-d'Œuvre.

En même temps, les mesures intervenues au cours des dernières années ont tendu à assouplir les règles d'attribution des allocations de chômage, à les étendre à de nouvelles catégories de bénéficiaires, en un mot à généraliser la portée de la protection accordée. Deux régimes spéciaux d'indemnisation ont, en outre, été institués en faveur des ouvriers du bâtiment et des dockers.

Enfin, l'organisation de l'immigration, telle qu'elle était réalisée avant la guerre, a été complétée par un statut plus libéral des travailleurs étrangers, qui accorde à ces derniers des avantages accrus au fur et à mesure de la durée de leur résidence en France.

Mais à côté du développement de ces activités traditionnelles dans le domaine du placement, du chômage, de l'immigration, des tâches nouvelles incombent au Ministère du Travail dans le cadre d'une politique à la fois sociale et économique.

Il ne s'agit plus seulement de rapprocher les offres et les demandes d'emploi existantes, de rechercher des sources nouvelles de recrutement ou de reclasser les travailleurs privés de leur emploi.

Il s'agit aussi, désormais, d'adapter la main-d'œuvre aux besoins de la production nationale, d'établir des prévisions, de participer à une action plus large de reconversion économique et de décentralisation industrielle.

L'organisation de la formation professionnelle des adultes, comme l'action entreprise grâce au fonds de reclassement de la main-d'œuvre, tendent l'une et l'autre à concilier les impératifs sociaux et économiques. Elles s'inspirent à la fois du souci de procurer aux travailleurs un emploi conforme à leurs aptitudes et de la nécessité d'adapter la main-d'œuvre aux exigences des plans de modernisation et d'équipement.

La formation professionnelle des adultes est ainsi devenue un des éléments essentiels de la politique de la main-d'œuvre et un facteur efficace de protection des travailleurs contre les effets de l'évolution des techniques ou des fluctuations de l'activité économique.

× × ×

Une évolution encore plus importante s'est produite dans le domaine de la protection des travailleurs contre les risques sociaux.

La « Sécurité Sociale » en 1906 n'était encore que peu de chose dans le droit positif : épargne et assurance n'étaient que très peu accessibles aux travailleurs, dont les salaires restaient trop souvent inférieurs au minimum vital. Les retraites ouvrières n'étaient pas obligatoires et l'attitude de la société en général, reflétée dans celle des pouvoirs publics, était encore trop marquée du libéralisme qui a caractérisé le 19^e siècle. L'amélioration constante du sort des individus et, en premier lieu, de celui de la classe ouvrière, n'était pas encore une affaire d'Etat. La faim et la misère apparaissaient trop souvent comme une fatalité de la vie économique et sociale.

× × ×

De ce régime, à la mise en œuvre du plan français de sécurité sociale, en 1945, il ne s'est écoulé que cinquante ans, mais au cours de ces cinquante ans, la conception même des devoirs de la collectivité à l'égard de la population laborieuse s'est profondément transformée.

Entre temps, la loi de 1928 sur les assurances sociales avait été une étape considérable dans la voie du progrès, mais elle n'en demeurait pas moins très éloignée de l'idée que nous nous faisons aujourd'hui de la sécurité sociale.

Celle-ci, comme je vous le disais tout à l'heure, a été conçue par le Conseil National de la Résistance qui, dans son programme, réclamait — (je cite) — : « un plan complet de sécurité sociale visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'Etat ».

La simple lecture de ce texte vous montre tout ce qui peut séparer la sécurité sociale du régime antérieur.

A la seule notion d'assurance, en vertu de laquelle le droit aux prestations n'était ouvert qu'après justification du versement de cotisations, s'est parfois substituée, parfois ajoutée la notion de besoin qui permet de servir des prestations sur sa seule constatation. Il s'agit là d'un pas considérable dans le domaine de la protection sociale, et toutes les conséquences de cette vue nouvelle des choses ne sont pas encore épuisées.

En matière de maladie, le régime des prestations s'est étendu et assoupli et une assistance plus large est accordée aux salariés et à leur famille ; quand il s'agit d'accidents du travail, la victime n'est plus seulement indemnisée, mais fait en outre l'objet d'une réadaptation et d'un reclassement professionnels ; à l'égard de la vieillesse, un principe nouveau vient d'être heureusement acquis, celui de la nécessaire contribution de la collectivité nationale au mieux-être des vieux travailleurs. L'institution du fonds de solidarité, en prévoyant pour la première fois en France une importante participation du budget de l'Etat au financement des régimes de vieillesse, permet de supposer que la voie est ouverte à de nouveaux progrès. La liste pourrait être longue des prestations nouvelles ou des modalités nouvelles d'aide qu'a prévues la législation depuis 1945. Il suffira, pour les résumer, de noter le souci croissant d'adapter aussi exactement que possible aux besoins des travailleurs et de leurs familles l'aide de la sécurité sociale. Il suffira aussi de constater que la maladie grave, qui, autrefois, représentait une catastrophe pour une famille ouvrière, ou encore l'accident du travail, qui pouvait signifier la fin d'une vie active et heureuse, sont désormais beaucoup moins redoutables pour un budget ouvrier : la santé au lieu d'être un luxe de privilégiés a pu devenir un droit pour chacun.

La mise en place d'un système toujours plus généreux de prestations suppose une organisation financière et administrative adéquate. Alors qu'avant la guerre, les services du Ministère du Travail participaient effectivement, sur le plan régional, aux tâches de gestion des assurances sociales, ces tâches sont actuellement confiées à des institutions autonomes dirigées par des conseils d'administration élus, où les bénéficiaires du système sont représentés.

× × ×

Ce changement ne fut pas le seul, et je dois vous dire quelques mots sur les modifications de structure dont le Ministère du Travail a fait l'objet au cours de ces cinquante années.

En 1906, il comprenait trois Directions.

Au lendemain de la dernière guerre, les effectifs de ses services centraux et extérieurs étaient de l'ordre de 20.000 ; ils ont été ramenés depuis à environ dix mille.

Répartis entre les divers services centraux et extérieurs, ces personnels sont gérés par une Direction de l'Administration Générale et du Personnel, à laquelle il incombe de mettre en application les diverses dispositions du statut des fonctionnaires et d'assurer le fonctionnement des divers organismes paritaires du secteur public, institués auprès du Ministère du Travail.

La Direction Générale de la Sécurité Sociale, créée en 1945, compte aujourd'hui 400 agents répartis en dix-huit bureaux, et un service de contrôle général. Son action est relayée, en province, et dans les départements d'Outre-Mer, par 18 directions régionales de la sécurité sociale, groupant 2.074 agents. La comparaison de ces chiffres avec la cinquantaine d'agents, que groupaient les directions de 1906, montre l'ampleur des tâches nouvelles.

La Direction du Travail, chargée des diverses questions relatives, d'une part, à la réglementation des conditions de travail, d'autre part, aux relations collectives entre employeurs et salariés, et aux problèmes internationaux du travail, fait appliquer ses directives par l'Inspection du Travail et l'Inspection médicale du Travail.

La Direction de la Main-d'Œuvre traite des divers problèmes, qui incombent au Ministère du Travail, dans le cadre d'une politique de plein emploi en matière de répartition de la main-d'œuvre, de formation professionnelle des adultes et d'immigration. Elle dispose sur le plan territorial de services départementaux de la main-d'œuvre.

Ces deux directions ont été regroupées récemment en une Direction Générale du Travail et de la Main-d'Œuvre.

Parallèlement au développement des tâches et des services, s'est faite une modification fondamentale dans le rôle même du Ministère. En transférant dans les domaines de la sécurité sociale ou de la formation professionnelle à des organisations privées, gérées par les intéressés eux-mêmes, la plupart des tâches d'exécution, le Ministère du Travail cesse d'être un Ministère de gestion pour devenir essentiellement un Ministère de tutelle.

× × ×

Mais les efforts tendant à la réalisation d'un progrès social nouveau seraient vains, s'ils se poursuivaient dans le cadre d'institutions purement nationales, si efficaces soient-elles.

La France a toujours eu conscience du rôle que pouvaient et devaient jouer les institutions internationales, surtout à une époque comme la nôtre, où la liberté et la prospérité d'une nation ne sont plus séparables de la liberté et de la prospérité des autres nations.

Le rôle qu'elle a joué dans la création du B. I. T., l'œuvre accomplie à GENEVE par Albert THOMAS, Arthur FONTAINE ou Léon JOUHAUX, en sont autant de témoignages.

La France n'a cessé de prendre une part active aux travaux poursuivis dans le domaine social, par les diverses organisations internationales, et aujourd'hui, comme hier, le code international du travail révèle une concordance frappante avec la législation française du travail. C'est grâce à cela que la France a pu ratifier 74 conventions internationales du travail sur les 104 adoptées jusqu'à présent : c'est le chiffre le plus élevé de ratifications enregistrées pour un pays.

x x x

En conclusion, l'importance des progrès accomplis en un demi-siècle dans le domaine de la politique sociale difficilement mesurables sur le plan des chiffres, doit surtout être appréciée par rapport à l'ampleur des réformes réalisées au cours de certaines périodes et à l'effort constant d'amélioration de la législation et des institutions, de leur adaptation à l'évolution de la vie sociale.

Les transformations survenues dans le rôle comme dans la structure du Ministère du Travail traduisent bien cette évolution de la vie sociale, de cette réalité vivante du monde du travail.

Comme le disait René VIVIANI en 1906 : « une réforme est à la fois la continuation d'une œuvre et le commencement d'une autre œuvre ; elle vaut non seulement par sa vertu propre mais par le lien qui la rattache à un ordre général... Le Ministère du Travail doit être une large fenêtre à travers laquelle le Gouvernement tout entier aperçoit les problèmes, non pas seulement dans leurs relations avec les travailleurs présents, mais dans leurs relations lointaines avec les travailleurs de demain ».

Je tiens tout particulièrement à exprimer, au nom du Gouvernement, la reconnaissance de la République envers tous les artisans de cette œuvre si humaine et à tous ceux qui, dans des conditions souvent très difficiles, ont soutenu et aidé ce Ministère dans la mission toujours plus importante accomplie au cours des cinquante années qu'il vient de vivre.

M. le Président de la République, je tiens à vous exprimer toute ma gratitude, car votre présence a donné à cette fête tout l'éclat que nous lui souhaitons.

Je vous remercie aussi très vivement, MM. les Ambassadeurs, MM. les Présidents des Assemblées, M. le Président du Conseil des Ministres, mes chers Collègues, d'avoir bien voulu nous honorer de votre présence.

Enfin, je suis très heureux d'annoncer, d'une part, la promotion, à titre exceptionnel, au grade de Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur, de Monsieur BRIANO qui, au péril de sa vie, a assuré le sauvetage de 6 de ses camarades et, d'autre part, d'annoncer la création, en accord avec mon Ami GAZIER et avec Monsieur le Grand Chancelier de la Légion d'honneur, de l'Ordre du Mérite du Travail destiné à récompenser les personnes qui se seront distinguées par la durée et la qualité de leurs services professionnels.

Monsieur le Président de la République, permettez-moi de vous offrir la médaille qui a été gravée en souvenir de ce cinquantenaire.

Discours de Monsieur Paul Boncour

ANCIEN PRÉSIDENT DU CONSEIL.

M. le Président de la République,
M. le Président du Conseil,
MM. les Ministres,
MM. les Ambassadeurs,
Mesdames, Messieurs,

AVEC l'autorité qui s'attache à sa personne et à ses fonctions, M. le Secrétaire d'Etat au Travail vous a dit la haute signification sociale de l'Institution dont nous célébrons aujourd'hui le Cinquantenaire. Moi je n'ai d'autre raison d'être ici que d'être avec Langeron — pardon, M. le Préfet Langeron — Peyronnet, quelques autres, bien peu, un des rares survivants de la jeune équipe — car elle était jeune alors —, pleine d'ardeur, serrée autour de son jeune chef, plein d'ardeur aussi, qui présida à l'organisation du premier Ministère du Travail, je n'ai d'autre rôle à jouer que de choisir dans les souvenirs qui m'assaillent ce soir, vous le comprenez bien, ceux qui peuvent vous restituer l'atmosphère exacte de son commencement.

Il y eut les grèves du Bassin Minier du Pas-de-Calais, dans votre département M. le Président du Conseil, où Clemenceau, la canne à la main, prit un contact personnel avec les grévistes. Il y eut les grèves de Draveil, qui furent assez dramatiques. Le Secrétaire du Syndicat des Terrassiers, dans un choc avec la troupe, eut un bras coupé. Je devais d'ailleurs le retrouver quelques années plus tard, au début de la guerre de 1914.

GALLIENI, se rappelant que j'avais été Ministre du Travail, me chargea de requérir de la main-d'œuvre civile pour aider les quelques pauvres détachements du génie, qui étaient chargés de mettre le corps retranché en état, alors que les Allemands s'approchaient à pas rapides de Paris. Quand j'allai inspecter ceux qui partaient les premiers, j'avais la musette au côté, la couverture roulée, très en ordre et discipliné ; un grand diable, sorte de Général Henriot en bourgeron, avec un bras coupé, les commandait et disait : « Le premier qui sort des rangs, je lui casse la figure », il se

servait même d'un autre mot que vous devinez... C'était mon Secrétaire du Syndicat des Terrassiers de Draveil !

Il y eut les émeutes viticoles, où Clemenceau ridiculisa ce pauvre Marcelin Albert, qui les avait déclenchées.

Vous voyez, ces temps heureux n'étaient pas aussi calmes que se l'imagine la nostalgie que nous en avons gardée.

La veille du 1^{er} mai, il y eut même une véritable panique. Des gens firent des provisions — dans ce temps-là on pouvait les faire abondantes —. Clemenceau se souvenant de la formule de Lycautey : « qu'il faut montrer sa force pour n'avoir pas à s'en servir » avait garni Paris de troupes assez denses. Tout se passa bien, elles n'eurent pas à intervenir. Sauf toutefois l'irruption à la Bourse du Travail d'un officier en tenue de campagne, sabre au côté, revolver en sautoir, qui venait fraterniser avec les grévistes, donnant une réplique à ceux qui, à la même époque, brisaient leur carrière plutôt que de participer aux « inventaires ».

Tout ceci donnait matière à des débats parlementaires magnifiques, qui duraient plusieurs jours — comme maintenant —, mais où les discours de Jaurès et de Clemenceau — de Jaurès surtout — étaient plus longs, tels, que même venant d'eux, on ne les supporterait pas aujourd'hui, où Viviani dispensait les trésors de son éloquence...

Le hasard a voulu que je vive dans l'intimité de trois des plus grands orateurs de la III^e : Waldeck-Rousseau, Viviani, Briand. J'ai été le témoin quotidien de leur préparation et de leurs méthodes. Je ne parle pas de Jaurès. Lui, c'était le Dieu, le Michel-Ange de l'art oratoire. Le perpétuel jaillissement de son génie lui faisait jeter en tout lieu, à toute heure, des constructions qui apparaissaient dans la splendeur du verbe, pour ainsi dire, détachées de lui-même, vivant leur vie propre comme les sublimes figures lancées par Michel-Ange au plafond de la Sixtine.

Waldeck-Rousseau, au contraire de ce qu'on croit, écrivait très peu. Mais il pensait beaucoup. Il méditait longuement. Je crois bien même que ce soi-disant goût de pêcheur à la ligne qu'il avait, c'était pour les raseurs et pour qu'on ne vienne pas le déranger. Puis il jetait sur des grandes cotes blanches d'avocat les mots essentiels, mais les mots étaient si bien choisis et disposés linéairement sur la page de telle sorte, que quand on l'avait entendu, avec un peu de mémoire — et j'en avais beaucoup à ce moment-là — on pouvait reconstituer toute la phrase.

Briand se promenait dans les couloirs, la cigarette aux lèvres, et essayait ses discours sur ses interlocuteurs, qui d'ailleurs en étaient très flattés.

Viviani, lui, n'écrivait rien, mais rien, tout se passait dans sa tête. Il forgeait ses discours en arpentant sa chambre, son cabinet de travail, les quais de la Seine, e même au théâtre, où il prétendait que le rythme des vers et de la musique facilitait l'éclosion de sa pensée. Les phrases, sans une ligne d'écriture, étaient achevées dans sa tête avant que d'être prononcées, et son discours participait à la fois de la souplesse d'une chose non écrite et de la pureté d'un texte, souvent remis sur le métier, car il en

était soucieux à l'extrême : comme Jaurès d'ailleurs, il admirait beaucoup Waldeck-Rousseau, sur lequel il m'interrogeait souvent. Mais on suppose quelle tension d'esprit nécessitait une telle préparation !..

Et Viviani était un grand nerveux, malgré ses aspects un peu brutaux quelquefois, n'est-il pas vrai Peyronnet ? Les jours qui précédaient ses discours — passez-moi l'expression — il n'était pas à prendre avec des pincettes. Il s'enfermait, ne voulait voir personne, ni ses directeurs, ni ses collaborateurs, ni même ses collègues, et toute mon ingéniosité consistait à éloigner de lui non seulement les raseurs — cela va de soi —, mais même les gens qui avaient vraiment besoin de lui et qu'il ne voulait pas voir, à trouver des prétextes, à ménager sa retraite et sa solitude. Cela d'ailleurs déchaînait les colères de Clemenceau : « Amenez-moi votre Ministre, disait-il en hurlant au téléphone, coûte que coûte, mort ou vif ».

Je me rappelle une grande interpellation sur le « repos hebdomadaire ». Le repos hebdomadaire !.. On s'effarait à ce moment-là que la République, en accord avec l'Eglise, veuille donner un jour de repos à ceux qui travaillent ! Ah ! on était très loin de la semaine de 40 heures, de la journée de 8 heures, des congés payés, etc... Je vois encore un vieux et très bon républicain, se promener dans les couloirs et parlant de la Loi sur le Repos Hebdomadaire, dire : « La République est foutue ! ».

Viviani, se préparait à cet assaut qui était assez redoutable, en restant chez lui. D'ailleurs, il était assez sérieusement grippé. Le jour du débat, Viviani alla de sa chambre privée à la Chambre tout court. On appela cela la Chambre à ce moment-là. Il fit un discours magnifique, comme à son habitude. Et quand après, ruisselant de sueur, nous le bouchonnions dans la salle du Conseil des Ministres, Clemenceau, bonhomme et goguenard, du même ton dont il avait dit quelques jours auparavant à Albert Sarraut qui avait giflé un député insolent : « Bravo, mon petit, tu as signé la feuille de présence » dit à Viviani « et maintenant retournez au lit et restez-y tout le temps que vous voudrez ».

J' imagine le haussement d'épaules des générations nouvelles, de celle des deux guerres, à l'évocation d'un temps où l'éloquence jouait un tel rôle, de ces générations sur qui pèse d'ailleurs le poids lourd des abandons que nous leur avons laissés. Eh bien, ce sera mon dernier mot, je veux leur dire tout de même que ce goût de l'éloquence des années heureuses, ce prestige des grands orateurs a eu cet avantage qu'aux jours tragiques, Jaurès étant mort, il y a eu un Viviani pour magnifier la lutte que la France entreprenait, un Clemenceau pour la fanatiser. Les mots nécessaires ont été dits, comme il fallait les dire, et que nous n'avons pas entendus en septembre 1939, ni en juin 1940.



Discours de Monsieur Albert Gazier

MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES.

M. le Président de la République,
MM. les Ambassadeurs,
MM. les Présidents des Assemblées,
M. le Président du Conseil,
Mes Chers Collègues,
Mesdames, Messieurs,

L'ANNE 1906 que le Président Paul BONCOUR a fait revivre tout à l'heure avec une éloquence qui montre que la liste des grands orateurs qu'il a cités était incomplète (applaudissements), l'année 1906 fut à de nombreux égards une année semblable à beaucoup d'autres. On y parla beaucoup de déficit des chemins de fer et de laïcité ; le budget n'y fut pas voté en temps utile, bien que son chiffre ne dépassait pas 4 milliards de francs et il y eut deux crises ministérielles, trois même si l'on doit prendre en ligne de compte la démission symbolique et la reconduction du Ministère ROUVIER à la suite de l'élection du Président de la République.

Mais ce fut une année de vie politique intense : élection du Président de la République, élections sénatoriales, élections générales et création d'un nouveau Ministère. Le Cabinet CLEMENCEAU, dont peut-être certains disaient alors qu'il était un Ministère précaire mais qui devait durer en réalité 2 ans et 3 trimestres, créa le Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale dont nous célébrons aujourd'hui l'anniversaire avec une solennité due aux initiatives de mon ami Jean MINJOZ et à la présence des éminentes personnalités qui assistent à cette cérémonie.

La création du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale a soulevé en son temps une assez large approbation. Certains hommes politiques disaient même que c'était un bon tour joué aux socialistes que de leur avoir pris une partie de leur programme. Par contre, on entendit la voix de ces critiques permanents dont le génie s'exerce à dénigrer ce que

font les autres. Sous la plume d'un éditorialiste de l'époque, on pouvait lire : « Viviani pourra ainsi créer une armée nouvelle de fonctionnaires, distribuer des emplois et des appointements : c'est une annexe de l'assiette au beurre ».

La création du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale se justifie amplement par la contribution qu'il a apportée au développement des lois sociales. Aujourd'hui, le Ministère du Travail et celui de la Santé Publique, sans perdre ni leur personnalité, ni leur autonomie de gestion, sont coordonnés au sein du Ministère des Affaires Sociales.

La nécessité de cette concentration de moyens administratifs et politiques d'action sociale avait été pressentie avant 1906, notamment par Edouard Vaillant qui, en 1894, avait demandé l'institution d'un « Ministère du Travail de l'Hygiène et de l'Assistance Publique ».

Jean MINJOZ a retracé tout à l'heure les progrès accomplis au cours de ce demi-siècle. En effet, pour juger sainement où nous sommes et où nous devons aller, il convient de savoir d'abord d'où nous venons. 1906, les années 1900, ces années n'étaient qu'en surface les années de « la belle époque ». Sous cette surface s'étendaient des misères humaines, les salaires étaient très bas : le travailleur payé au salaire moyen de l'époque devait verser 1/2 heure de son gain pour se procurer un kilog de pain ou un litre de lait. Les femmes gagnaient la moitié du salaire des hommes. Il leur fallait donc en moyenne une heure de travail pour un kilog de pain ou un litre de lait. Certains salaires étaient beaucoup plus bas encore dans l'absence d'un salaire garanti. La durée du travail dépassait dans la grande majorité des cas 11 heures par jour et quant au repos hebdomadaire s'il fut établi par une loi promulguée au milieu de 1906, son application souleva d'immenses difficultés ainsi que Paul BONCOUR vous l'a montré tout à l'heure. A cette époque, la femme enceinte ou la jeune accouchée ne bénéficiait d'aucun droit lui permettant de conserver son emploi. Il n'existait ni allocations familiales, ni assurances sociales sauf pour les accidents du travail et encore l'agriculture en était-elle exclue. Aucune réglementation de chômage, pas de congés payés, pas de reconnaissance du droit syndical pour les fonctionnaires, pas de délégués du personnel, pas de comités d'entreprises.

Les progrès sociaux dont MINJOZ a rappelé les étapes essentielles sont dus à la fois à l'action des pouvoirs publics et à l'activité syndicale. Ce n'est pas par hasard que les lois sociales se sont multipliées après 1906. Or 1906 a vu à la fois la naissance du Ministère du Travail et le Congrès d'Amiens qui a permis au mouvement syndical de fixer sa doctrine.

Grâce à cette double action, les faits ont changé et les idées ont changé aussi. De vieux problèmes se posent toujours mais en termes différents et

dans un climat nouveau. Par exemple en dehors d'une toute petite minorité d'esprits attardés, nul ne soutient plus aujourd'hui que le chômage est nécessaire à l'équilibre de l'Economie; au contraire, l'immense majorité des gouvernements fixe le plein emploi comme un but qu'il est souhaitable et possible d'atteindre. En ce qui concerne l'automatisme, comme autrefois, les travailleurs craignent que la machine ne leur vole leurs salaires; toutefois, contrairement à leurs ancêtres, ils savent aujourd'hui que la solution n'est pas dans la destruction des machines, mais qu'elle se trouve dans un progrès technique ordonné par l'organisation économique et prolongé par le progrès social.

Rien n'a donc été perdu du travail accompli au cours de ces cinquante dernières années. Rien n'a été perdu des sacrifices de tous ces hommes célèbres ou obscurs qui ont consacré leur existence au progrès social, de ces hommes comme JOUHAUX, BUISSON, CAPOCCI, LEBAS, SALENGRO, Léon BLUM, dont le souvenir est présent dans une cérémonie comme celle-ci (applaudissements) parce qu'ils symbolisent le dévouement obscur des immenses masses dont ils étaient les interprètes et qu'ils ont incarné les grandes luttes pour l'émancipation humaine.



Discours *de Monsieur Guy Mollet*

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

M. le Président de la République,
MM. les Ambassadeurs,
MM. les Présidents des Assemblées,
Mesdames, Messieurs,

APRES les exposés si complets de mon ami Jean MINJOZ, Secrétaire d'Etat au Travail, de mon ami Albert GAZIER, Ministre des Affaires Sociales, après aussi et peut-être surtout la si remarquable évocation de souvenirs de notre ami à tous M. Paul BONCOUR, il reste bien peu de choses à ajouter. Aussi, est-ce en quelques mots que je vais essayer simplement de dégager pour vous la signification que le Gouvernement attache à cette cérémonie.

Comme le rappelait excellemment M. Jean MINJOZ, la création du Ministère du Travail a été un geste d'une grande portée politique, c'était un acte social, à la fois une satisfaction donnée aux revendications syndicales et un pas de plus vers la démocratie sociale. Les immenses progrès techniques de l'ère moderne doivent en effet se traduire pour les travailleurs par une amélioration sensible de leurs moyens d'existence, autrement dit le revenu national doit être réparti équitablement, aider à satisfaire cette exigence élémentaire, préoccupation première de tout travailleur, telle a été, dès l'origine, la tâche du Ministère du Travail. Bien sûr, nous le savons tous, un département ministériel n'est qu'un instrument, parfois même un instrument incomplet. Comme on aimait le rappeler tout à l'heure, pour qu'il soit efficace, il faut une volonté politique, il faut aussi une pression syndicale, c'est à l'action patiente, inlassable de milliers et de milliers de militants ouvriers dans les partis et les syndicats que nous devons cet ensemble de dispositions qui place la France parmi les nations les plus avancées sur le plan de la législation sociale. Ce n'est pas cependant diminuer le mérite des militants que de rappeler l'appui ou même l'aide technique qu'ils ont si souvent rencontré au Ministère du Travail, c'est-à-dire à leur Ministère. Le développement même de cette législation

sociale fait que l'expression Ministère du Travail au fur et à mesure que les jours passaient devenu trop étroite, c'est la raison pour laquelle en créant mon Gouvernement j'ai introduit une innovation : un Ministère des Affaires Sociales (Travail — Sécurité Sociale — Santé Publique — Population). Tout cet ensemble de services se trouve maintenant placé sous une autorité unique, capable d'élaborer une politique d'ensemble, et avec l'accord du Gouvernement, de l'appliquer fermement et je voudrais ce soir sans grande phrase, mais très sincèrement, rendre hommage à M. Albert GAZIER qui a, depuis 9 mois, fait de ce Ministère nouveau un grand Ministère (applaudissements).

Introduire plus de justice sociale a été dès sa création une des préoccupations dominantes du Gouvernement, c'est dire l'importance du rôle qu'allait avoir à jouer le Ministère des Affaires Sociales de même que le Ministère du Travail. Un programme de réformes en nombre limité mais hardi avait été arrêté. Il a été mis en œuvre dès les premiers mois du Gouvernement. La plus importante de ces mesures a été la création du Fonds National de Solidarité qui n'est pourtant que le premier élément d'un programme plus vaste qui tendrait à assurer à tous les Français une même retraite minimum décente. Nous avons fait admettre ce principe et nous avons apporté les premiers moyens de financement, nous ou d'autres compléteront d'année en année les résultats déjà obtenus. Ce qui est important, c'est que le principe est acquis et ainsi sera acquittée peu à peu la dette que nous avons à l'égard de nos vieilles et de nos vieux et pour autant ces réformes acquises, il n'y aura pas de pause sociale. Le Gouvernement vient de mettre au point un ensemble de lois qui sans incidence budgétaire notable apporte des améliorations importantes et impatiemment attendues. Ce n'est pas l'heure d'en faire ici l'énumération mais ces dispositions jointes à celles adoptées depuis la création du Gouvernement constituent un ensemble déjà considérable.

Mais instaurer pleinement la justice sociale et la répartition équitable des ressources ne peut être l'œuvre de quelques mois, c'est une entreprise de longue haleine dont les diverses phases doivent tenir compte du développement économique et de la conjoncture. Il ne doit plus jamais, jamais, y avoir d'immobilisme social. On ne doit plus rencontrer ces bornes où on attachait le char de l'Etat. Pour cela, il faut lier le progrès social à l'expansion économique.

Le Gouvernement a décidé qu'un plan social complètera désormais le plan de modernisation et d'équipement qui conditionne l'expansion économique.

Dans les années à venir, par exemple dans les cinq prochaines années à venir, le niveau de vie des Français doit être en fonction du plan économique relevé du tiers. Le plan social donnera un contenu concret et préci-

sera les étapes de ce relèvement général et ainsi seront replacés dans une perspective d'ensemble les efforts limités entrepris chaque année en faveur des travailleurs.

Ainsi chaque travailleur saura-t-il les espérances de progrès qui lui sont réellement offertes. En évoquant devant vous ces perspectives d'action : d'action passée, d'action immédiate comme d'action à long terme — le souvenir ne peut pas nous venir à tous de tous ces Ministres du Travail, de tous ces militants ouvriers qui depuis 1/2 siècle ont en fait réussi à transformer les conditions de vie de la classe ouvrière et rendu possible ce développement nouveau auquel actuellement nous nous attachons.

Ces Ministres du Travail ont appartenu aux partis les plus divers. J'ai le plaisir d'ailleurs d'en saluer plusieurs présents dans cette salle, mais je sais qu'eux-mêmes et vous tous, vous me pardonnerez si j'évoque particulièrement la mémoire de deux d'entre eux, ceux qui me sont les plus proches : Albert THOMAS et Jean LE BAS. Vous me permettez ici aussi de citer le nom de Léon JOUHAUX comme celui de Léon BLUM, à qui nous devons les 40 heures, les congés payés, les conventions collectives. Tous ces hommes dans les mouvements ouvriers comme au poste de commandement du Ministère du Travail, quel que soit leur parti ont travaillé pour plus de justice et pour la libération réelle de chaque individu. Nous ne les oublions pas, nous nous efforçons simplement d'en être dignes et c'est là la raison même de notre présence et de notre communion ici ce soir (applaudissements).



Discours
de Monsieur René Coty

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

SI vous le permettez, je vous remercierai tout à l'heure quand j'aurai eu le loisir de regarder l'avvers et le revers de cette médaille et aussi celui de méditer un peu mon remerciement.

Je l'ai bien contemplée cette médaille, et je vous confirme mes vifs remerciements. Elle est très belle et fait grandement honneur et au Ministère qui l'a inspirée et à l'artiste, le maître graveur CORBIN, qui l'a réalisée.

Cette médaille, Mesdames et Messieurs, je voudrais que nous la regardions ensemble ; comme ce n'est pas très commode, je vais vous la décrire. Sur une face, un paysage d'usine : le Travail sous sa forme moderne, massive, collective. Et puis un blason et sur ce blason, une balance : la Justice. Produire de plus en plus abondamment en vue d'une répartition de plus en plus équitable, travail et justice, n'est-ce pas le double objectif de notre démocratie et de toute démocratie digne de ce nom ?

Et pourtant, non, cela ne suffit pas. Mais voici le revers de la Médaille, le beau et bon revers : j'y vois, sous le soleil, un artisan à son établi et, auprès de lui, une femme allaitant son enfant. C'est l'évocation de ce qui est pour le travailleur la satisfaction la plus profonde : celle de faire vivre par son labeur sa femme et ses enfants. Ce foyer familial, très simplement, nous rappelle que la justice, la stricte justice de la balance, doit avoir pour compagne la solidarité de toute la famille française. Justice, solidarité, ce pourrait être la devise de votre Ministère du Travail, comme c'est le grand idéal de la République.

Voilà 10 ans que notre Constitution a proclamé que la République Française est une République sociale. C'était, certes, une promesse envers le monde du travail ; mais c'était aussi une consécration. Car, en fait, la République sociale a commencé, commencé modestement, mais commencé réellement quand est né le Ministère du Travail.

Le Ministère du Travail c'était l'affirmation officielle qu'il y a une question sociale (contrairement au mot fameux de l'un des plus illustres Fondateurs de la République) et que cette question sociale, comme l'a dit

tout à l'heure l'un d'entre vous, Messieurs les Ministres, est affaire d'État. Car la liberté et l'égalité politique, ce sont des mots dont le contenu réel eut été assez mince, si des masses de prolétaires étaient demeurés, avec des salaires de misère, exposés, à tous les coups du sort, à toutes les infortunes, comme des parias de la famille française.

Mesdames et Messieurs, puisque je suis amené à prendre la parole hors programme, je ne voudrais pas rappeler (on l'a fait tout à l'heure d'une façon précise et singulièrement frappante) quelle a été la grande Evolution sociale réalisée depuis un demi-siècle par le Ministère du Travail. Je veux simplement d'un mot, — en votre nom à tous, j'en suis sûr, comme au mien, — féliciter Monsieur MINJOZ, Secrétaire d'Etat au Travail, d'avoir donné un si grand éclat à une aussi grande commémoration. Et puis je veux féliciter de leurs discours nourris de faits et d'accomplissements comme de pensées élevées et de sentiments généreux M. le Ministre du Travail, M. le Ministre des Affaires Sociales et M. le Président du Conseil. Celui-ci a tenu à venir ce soir, escorté de quelques-uns de ses concitoyens, de cette admirable et émouvante chorale des Mineurs du Nord et du Pas-de-Calais qui unit magnifiquement au plus rude travail souterrain l'art de la divine musique. Vous pouvez être fiers de vos concitoyens, Monsieur le Président du Conseil.

J'aurai garde d'oublier le Président Paul BONCOUR, mais je ne lui dirai rien, sinon que lui répéter traitreusement ce que j'ai entendu tout à l'heure d'un très proche voisin : « Il est extraordinaire !.. ». Quelle joie, pour moi, que de retrouver le verbe magnifique de celui qui a été le premier adjoint du premier Ministre du Travail avant de devenir lui-même Ministre du Travail puis Président du Conseil et qui auparavant, et cela est cher à mon cœur, avait été le collaborateur d'un Chef de Gouvernement qui reste pour moi, je le rappelle peut-être un peu trop souvent, le modèle des hommes d'Etat : Waldeck-Rousseau.

Waldeck-Rousseau a été sinon à l'aurore, du moins à l'aube du Ministère du Travail, Waldeck-Rousseau, il y a bientôt trois quarts de siècle a été l'auteur de cette grande charte du syndicalisme qui est encore à peu près telle quelle en vigueur et grâce à quoi l'émancipation des travailleurs a été dans une si grande mesure et continuera et doit continuer d'être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes.

C'est la formule même de Jules Guesde dont tout à l'heure je rencontrais les fils à vos côtés, Monsieur le Ministre, de Jules Guesde dont il y a un an, à peu près, je saluais dans sa chère ville de Roubaix la grande mémoire en même temps que je m'inclinai, Monsieur le Président du Conseil, devant le souvenir vénéré que vous avez tout à l'heure évoqué, celui d'un autre Ministre du Travail, Jean LEBAS, deux fois martyr de la patrie et de la liberté dont il a été un des plus nobles héros.

De si hauts exemples me dictent ma conclusion, Mesdames et Messieurs : Honneur au travail, Honneur au Ministère du Travail. Qu'il vive et qu'il grandisse sans cesse et que vive et s'épanouisse toujours davantage la République sociale !